



ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
N° AR090925-267 du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de l'entreprise VIALAT du 9 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules, en raison d'un déménagement situé au 86 Grand Rue.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur deux places de parking situées près du 86 Grand Rue afin de faciliter le stationnement du camion de déménagement.

LE MARDI 14 OCTOBRE 2025 DE 08H A 17H

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La Police Municipale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI

Ampliation au SICTOMU et Pompiers
Certifié exécutoire suite à publication le

- 3 OCT. 2025

